

Arrêté N° 434/ MENET / DPES du 20 octobre 2014  
Portant érection d'établissements publics d'enseignement  
secondaire général en lycée au titre de l'année 2014-2015

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;

Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques,



**ARRETE :**

**Article 1 :** Les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent sont érigés en lycées, au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

N°	DRENET	LOCALITE	ETABLISSEMENT	NOUVELLE DENOMINATION
1	AGBOVILLE	Agboville	COLLEGE MODERNE D'AGBOVILLE	LYCEE MODERNE 3 AGBOVILLE
2	AGBOVILLE	N'Douci	COLLEGE MODERNE BAD N'DOUCI	LYCEE MODERNE BAD N'DOUCI
3	AGBOVILLE	Taabo	COLLEGE MODERNE DE TAABO	LYCEE MODERNE DE TAABO
4	BOUAFLE	Gohitafla	COLLEGE BAD GOHITAFLA	LYCEE MODERNE BAD GOHITAFLA
5	BOUNA	Nassian	COLLEGE MODERNE DE NASSIAN	LYCEE MODERNE DE NASSIAN
6	DALOA	Daloa	COLLEGE MODERNE DALOA	LYCEE MODERNE 5 DALOA
7	DALOA	Zoukougbeu	COLLEGE MODERNE ZOUKOUGBEU	LYCEE MODERNE ZOUKOUGBEU
8	DAOUKRO	Prikro	COLLEGE MODERNE DE PRIKRO	LYCEE MODERNE DE PRIKRO
9	GAGNOA	Diégonéfla	COLLEGE MODERNE DE DIEGONEFLA	LYCEE MODERNE DE DIEGONEFLA
10	MAN	Bin- Houyé	COLLEGE MODERNE DE BIN- HOUYE	LYCEE MODERNE DE BIN- HOUYE
11	ODIENNE	Madinani	COLLEGE MODERNE DE MADINANI	LYCEE MODERNE DE MADINANI
12	SOUBRE	Guéyo	COLLEGE MODERNE KFW DE GUEYO	LYCEE MODERNE KFW DE GUEYO

**Article 2 :** Le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques, le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. *dh*

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2014

**AMPLIATIONS**

MENET/CAB	1
MENET/DOB	1
MENET/DAF	1
MENET/DRH	1
MENET/DRENET	9
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Arrêté 0090 / N° MENET / DPES du 03 OCT. 2014  
Portant érection d'établissements publics d'enseignement  
secondaire général en lycées au titre de l'année 2014-2015

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;

Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 ;

Vu le décret n° 2013- 506 du 25 juillet 2013 portant attribution des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent sont érigés en lycées, au titre de l'année scolaire 2014-2015.

N°	DRENET	LOCALITE	ETABLISSEMENT	NOUVELLE DENOMINATION
1	AGBOVILLE	Agboville	COLLEGE MODERNE D'AGBOVILLE	LYCEE MODERNE 3 D'AGBOVILLE
2	AGBOVILLE	N'Douci	COLLEGE MODERNE BAD DE N'DOUCI	LYCEE MODERNE BAD DE N'DOUCI
3	AGBOVILLE	Taabo	COLLEGE MODERNE DE TAABO	LYCEE MODERNE DE TAABO
4	BOUAFLE	Gohitafla	COLLEGE BAD DE GOHITAFLA	LYCEE MODERNE BAD DE GOHITAFLA
5	BOUNA	Nassian	COLLEGE MODERNE DE NASSIAN	LYCEE MODERNE DE NASSIAN
6	DALOA	Daloa	COLLEGE MODERNE DE DALOA	LYCEE MODERNE 5 DE DALOA
7	DALOA	Zoukougbeu	COLLEGE MODERNE DE ZOUKOUGBEU	LYCEE MODERNE DE ZOUKOUGBEU
8	DAOUKRO	Prikro	COLLEGE MODERNE DE PRIKRO	LYCEE MODERNE DE PRIKRO
9	GAGNOA	Diégonéfla	COLLEGE MODERNE DE DIEGONEFLA	LYCEE MODERNE DE DIEGONEFLA
10	MAN	Bin- Houyé	COLLEGE MODERNE DE BIN- HOUYE	LYCEE MODERNE DE BIN- HOUYE
11	ODIENNE	Madinani	COLLEGE MODERNE DE MADINANI	LYCEE MODERNE DE MADINANI
12	SOUBRE	Guéyo	COLLEGE MODERNE KFW DE GUEYO	LYCEE MODERNE KFW DE GUEYO

**Article 2 :** le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

  
**Kandia CAMARA**